

plus solide, plus ferrée, mais elle est suffisante pour apprécier l'imagination de l'extravagant légataire ainsi que son fétide legs.

On a demandé, dans un Journal, s'il n'y a point une loi qui autorise de léguer son corps à la chirurgie, après une maladie inconnue, ou si cette loi ne pourroit pas s'établir. Ma réponse est négative dans les deux cas; il n'y a point de loi, il ne peut y en avoir qui autorise un pareil legs, & c'est dans le non exercice constant de la faculté naturelle de pouvoir faire le don de son corps après sa mort, & dans les inconvéniens de cette même faculté mise en usage, que je vais puiser les raisons qui m'ont paru devoir empêcher de tout tems les hommes d'user d'une liberté de si dangereuse conséquence, & par conséquent tout législateur, dont l'unique but doit être le bien de la société, de la consacrer par une loi solennelle.

Personne n'ignore combien les anciens attachoient d'importance à la sépulture: il falloit être un philosophe, pour dire *facilis jactura sepulchri est*. Architas, dans Horace, demande comme une grâce à un nautonier quelques grains de poussière.

*At tu, nauta, vaga ne parce malignus arena,
Ossibus & capiti inhumato*

Particulam dare.

Il n'y avoit qu'un cynique, comme Diogene, qui pût plaisanter dans une matière aussi sérieuse. On connoit le plaisant dialogue rapporté par Cicéron dans ses Tusculanes. Tout le reste des hommes faisoit cas de la sépulture, par des motifs même de religion: on seroit resté 100 ans sur les bords du Styx sans pouvoir en franchir les bords, si l'on n'avoit pas été inhumé.

*Hec quam cernis, inops inhumataque turba est,
est-il dit à Enée à sa descente aux enfers.*

Enfin c'étoit un honneur que d'être inhumé; ceux qui ne l'avoient pas été, étoient

Mortis honore carentes.

Chez les Egyptiens, qui seroient devenus fameux par leur seule manière de rendre les de-